



Le pere et il repnsable des dette de sa fille

Par Visiteur

Na fille et partie pour les usa en faisant suivre sont courriers chez moi sont père sans mon autorisation elle na jamais habiter chez moi elle et partie sans laisser d adresse au usa elle habiter dans paris avant de partir pour les usa j ai plein de courriers que je ne peut envoyer faute d adresse au usa suis je réponsable des dettes de ma fille qui et majeur /marié /et divorcé merci ps un pere et t il reponsable des dette contacter par sa fille majeur

Par Visiteur

Cher monsieur,

na fille et partie pour les usa en faisant suivre sont courriers chez moi sont père sans mon autorisation elle na jamais habiter chez moi elle et partie sans laisser d adresse au usa elle habiter dans paris avant de partir pour les usa j ai plein de courriers que je ne peut envoyer faute d adresse au usa suis je réponsable des dettes de ma fille qui et majeur /marié /et divorcé merci ps un pere et t il reponsable des dette contacter par sa fille majeur

Il existe un principe en responsabilité civile qui a pour conséquence que nul n'est responsable que de son propre fait. Ce principe n'admet que de rares exceptions prévues par les articles 1384 et suivants du Code civil et concernant par exemple un enfant mineur.

Votre fille étant majeure, vous n'êtes absolument pas tenu par ses dettes. Et si au demeurant, un huissier se présente à votre porte, pensant que c'est l'adresse de votre fille, vous n'aurez qu'à lui montrer votre bail d'habitation ou titre de propriété, et vous pourrez ainsi empêcher toute forme de saisie sur vos biens.

Très cordialement.